République Française

VILLE DU HAVRE

DECISION DU MAIRE

DECI-20230661 COMMERCE - DROITS D'OCCUPATION DES PLACES ET LIEUX PUBLICS - TROTTOIRS PUBLICS ET OCCUPATIONS DU SURSOL - DROITS DE STATIONNEMENT DES TAXIS - TARIFS 2024 - FIXATION.-

Le maire du Havre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-6, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations n^{os} 20200205 et 20230447 des séances du conseil municipal du 20 juillet 2020 et du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétence au maire pour traiter certaines affaires ;

VU la décision du maire n° 20220706 en date du 12 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation des places et lieux publics, des trottoirs publics et occupations du sursol et des droits de stationnement des taxis pour l'année 2023 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 (crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT

- qu'il convient chaque année de revoir le montant des droits de stationnement et des redevances d'occupations du domaine public afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;

DECIDE

- **d'augmenter** l'ensemble des tarifs de 3 % pour l'année 2024.

I – DROITS D'OCCUPATION DES PLACES ET LIEUX PUBLICS

	Rappel des tarifs 2023 (année Transat) Euros	**Tarifs 2024**
I) MARCHES DE DETAIL		
Les tickets de perception, de couleur blanche, seront numérotés et posséderont la valeur nominale faciale.		
1°) Marchés de détail – l'emplacement de 2m x 2m toute tranche entamée est due		
- tout étalagiste par jour	3,10	**3,19**
- camelots et démonstrateurs par jour	9,28	**9,56**
2°) Marchés à la brocante l'emplacement de 2m x 2m par jour	9,28	**9,56**
3°) Manifestations apparentées à un marché l'emplacement de 2m x 2m par jour	9,28	**9,56**
4°) Véhicule neuf en exposition sur les marchés par véhicule et par jour	47,77	**49,21**
II - STATIONNEMENTS		
1°) Marchands ambulants de la plage - par an	1 075,23	**1 107,48**
2°) Marchands ambulants divers		
- l'emplacement par jour à l'occasion de manifestations	88	**90,64**
- par semestre	428,90	**441,76**
3°) Stationnements (Rouelles et autres) l'emplacement de 2m linéaires (profondeur Maximale : 3m) par trimestre	42,21	**43,48**
4°) Emplacements pour peintres, portraitistes, Photographes exposants etc....		
- par semaine	88,11	**90,76**

II – DROITS D'OCCUPATION DES TROTTOIRS PUBLICS ET REDEVANCES D'OCCUPATION DU SURSOL

TARIFS DES OCCUPATIONS DES TROTTOIRS PUBLICS				
NATURE DE L'OPERATION	RAPPEL DES TARIFS 2023		**TARIFS 2024**	
	Zone 1	Zone 2	**Zone 1**	**Zone 2**
	euros	euros	**euros**	**euros**
Étalage mobile *le m², par an* *Établi conformément aux dispositions réglementaires fixées par arrêté du Maire.*	49,58	18,84	**51,07**	**19,40**
Panneaux annonces ou réclames appuyés sur façade *- le m² de superficie utilisée par an,* *- ou fractionnée par 1/10e de m² (la surface utilisée est obtenue en tenant compte d'un écartement au mur égal à 40% minimum de la hauteur du panneau.)*	95,80	35,97	**98,68**	**37,05**
Panneaux annonces ou réclames sur trottoir sur support indépendant *le m² de superficie (ou fractionnée par 1/10e de m²,) par an.*	305,19	114,53	**314,35**	**117,97**
Terrasse ouverte stricte *le m², par an* *- sans plancher et sans paravent, (uniquement tables et chaises, couvertes de parasols), autorisée toute l'année et rangée en dehors des heures d'ouverture,* *- autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels.*	25,72	9,60	**26,49**	**9,89**
Terrasse ouverte aménagée *le m², par an* *tables et chaises éventuellement sur plancher en bois, avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables, ou délimitée par des jardinières, pots de fleurs, etc.* *autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels.*	62,48	35,07	**64,36**	**36,13**
Terrasse fermée *le m², par an* *- infrastructure en matériaux légers et démontables,* *- fermée par des cloisons posées au sol ou vérandas,* *- délivrée par période de 3 années,* *- autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels.*	107,53	51,14	**110,76**	**52,67**
Kiosques commerciaux *le m², par an*	188,35		**194,00**	

	Rappel des tarifs 2023	**Tarifs 2024**
	Euros	**Euros**
IX – <u>OCCUPATIONS BASSINS CENTRAUX</u> Par an ou par période inférieure à un an Pour les activités commerciales - de types bals, discothèques, concerts, spectacles, bars - de types réceptions	 13 316,77 5 327,32	 **13 716,27** **5 487,14**

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les lieux couverts d'expositions, les spectacles sous chapiteaux et les autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif.

	Rappel des tarifs 2023	**Tarifs 2024**
	Euros	**Euros**
VII- FETES FORAINES BRANCHEMENTS ET CONSOMMATIONSELECTRIQUES		
FOIRE SAINT MICHEL-FOIRE THIERS ET STATIONNEMENTS DIVERS		
Branchement électrique (passage des câbles aériens, sortie de poste, branchement des câbles sur les métiers et les caravanes d'habitation, dépose après la fête)		
Droit suivant la nature et la grandeur des métiers pour la durée de la fête :		
. baraques foraines (tirs, confiseries, loteries, jeux, etc.) par métier	221,25	**227,89**
. métiers de moyenne et grande importance	279,70	**288,09**
. caravane d'habitation – par caravane	77,25	**79,57**
Consommation électrique : droit proportionnel à la puissance électrique du métier forain ou de la caravane, par tranche de 6 kw et par jour	3,12	**3,21**
VOIES ET AIRES PIETONNIERES		
Stationnements de longues durées		
Manèges enfantins autorisés à stationner pour des Périodes de longues durées dans les voies et Aires piétonnières. Puissance électrique par tranches de 6 kw, par jour.	6,16	**6,35**
VIII- AUTRES OCCUPATIONS (par jour)		
- jusqu'à 50m²	37,53	**38,65**
- de 51m² à 100m²	56,01	**57,69**
- plus de 100m² par tranche de 100m²	43,01	**44,30**
- expositions de véhicules (hors salons), par véhicule	20,61	**21,23**

	Rappel des tarifs 2023	**Tarifs 2024**
	Euros	**Euros**
III - <u>ETALS DU QUAI DE L'ILE</u> **Etal de vente directe du poisson par les pêcheurs** - par étal et par mois	112,76	**116,14**
IV - <u>VIDE GRENIERS</u> Par jour et par participant	7,20	**7,42**
V - <u>SPECTACLES SOUS CHAPITEAUX</u> *Cirques (les grands chapiteaux), par jour - les deux premiers jours - les jours suivants *Spectacle de variétés - première journée - jours suivants (par jour)	 2 159,91 1 151,97 5 932,64 1 206,23	 **2 224,71** **1 186,53** **6 110,62** **1 242,42**
VI - <u>FETES FORAINES</u> **<u>(DROITS DE PLACE)</u>** *Foire Saint-Michel pour la durée de la fête - tout métier, le m² - voitures hors champ de foire, le m² * Autres fêtes Stationnement forain - tout métier, le m² par tranche de 7 jours - voitures hors champ de foire, le m² par tranche de 7 jours Stationnement manège de chevaux de bois - le m² par tranche de 7 jours	 4,87 2,08 1,17 0,71 1,30	 **5,02** **2,14** **1,21** **0,73** **1,34**

III – TAXIS – DROITS DE STATIONNEMENT DES VOITURES DE PLACES AUTOMOBILES

NATURE DE L'OPERATION	RAPPEL DU TARIF 2023 par voiture et par mois	**TARIF 2024 par voiture et par mois**
	euros	**euros**
Droits de stationnement pour voitures de places automobiles (taxis) *Facturation au trimestre*	21,84	**22,49**

Imputation budgétaire
Exercice 2024
Sous-fonction 632 : Industrie, commerce et artisanat
Nature 73154.1 : droits de place

Sous-fonction 632 : Industrie, commerce et artisanat
Nature 73154.2 : droits de place - terrasses et étalages
Nature 7336.3 : enseignes lumineuses

Sous-fonction 632 : Industrie, commerce et artisanat
Nature 70321 : droits de stationnement et de location sur la voie publique

En l'hôtel de ville du Havre, le 28 DEC. 2023

Le maire,

ACTE EXECUTOIRE
Reçu en Sous-Préfecture le 28 DEC. 2023
Publié le 28 DEC. 2023

Edouard PHILIPPE

TARIFS DES OCCUPATIONS DU SURSOL DU DOMAINE PUBLIC		
NATURE DE L'OPERATION	RAPPEL DES TARIFS 2023	**TARIFS 2024**
	euros	**euros**
AUVENTS ET MARQUISES : *par m² et par an* attributs constitutifs de saillies sur le domaine public	4,94	**5,08**
ENSEIGNES LUMINEUSES : *le m² et par an* attributs constitutifs de saillies sur le domaine public		
- enseigne apposée parallèlement au mur support (de 0,16m de saillie maxima à compter du nu du mur ou du nu de la devanture de l'établissement)	10,00	**10,30**
- enseigne fixée perpendiculairement ou obliquement au mur support (la saillie sera mesurée à partir du nu du mur de façade)	23,56	**24,26**
perception minimum :	6,67	**6,87**

Dispositions communes :

- les redevances sont dues au 1er janvier de l'année d'imposition par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire de l'établissement ;

- toute suppression d'attribut non signalée avant le 31 décembre de l'année en cours entraîne le paiement de la redevance pour l'année suivante ;

Dispositions particulières relatives aux enseignes lumineuses :

Est considérée comme enseigne lumineuse :

- toute enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet ;

- et/ou tout emplacement signalétique éclairé par transparence ou par projection extérieure (continue ou intermittente) ;

- lorsque la superficie retenue pour l'assiette de la redevance n'est pas un nombre entier, elle est arrondie au mètre carré supérieur ;

- les dispositifs sont présumés être en bon état de fonctionnement et doivent être maintenus en bon état d'entretien, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

République Française

VILLE DU HAVRE

DECISION DU MAIRE

DECI-2023662 COMMERCE - EXTENSION DE TERRASSES SAISONNIERES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE TERRASSE - FIXATION.-

Le maire du Havre,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-6, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations n^{os} 20200205 et 20230447 des séances du conseil municipal du 20 juillet 2020 et du 11 décembre 2023 donnant délégation de compétence au maire pour traiter certaines affaires ;

VU la délibération n° 20220100 du conseil municipal du 7 mars 2022 fixant les tarifs des extensions de terrasses saisonnières pour l'année 2022 ;

VU la décision du maire n° 20220707 du 12 décembre 2022 fixant la redevance d'occupation du domaine public, des droits de terrasse, des extensions de terrasses saisonnières pour l'année 2023 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 (crédits ouverts au 1er janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente, conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDERANT

- qu'il convient chaque année de revoir le montant des droits de redevances d'occupations du domaine public afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques ;

DECIDE

- **d'augmenter** de 3 % pour l'année 2024, comme pour l'ensemble des tarifs, les tarifs des extensions des terrasses saisonnières sur le domaine public :

Extension de terrasses saisonnières	Redevances théoriques 2023		Tarifs 2023 (Transat)		**Tarifs 2024**	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2	**Zone 1**	**Zone 2**
- *Terrasse stricte hors place de stationnement*	31,25	11,61	36,46	13,55	**32,19**	**11,96**
- *Terrasse aménagée sur place de stationnement*	58,06	38,48	67,74	44,90	**59,80**	**39,64**

Imputation budgétaire
Exercice 2024
Opération P0022O001 : occupation du domaine public à vocation commerciale

Sous-fonction 91 : foires et marchés
Nature 7336.1 : droits de place

Sous-fonction 94 : aides aux commerces
Nature 7336.2 : droits de place - terrasses et étalages
Nature 7336.3 : enseignes lumineuses

Sous-fonction 822 : voirie communale et routes
Nature 70321 : droits de stationnement et de location sur la voie publique

En l'hôtel de ville du Havre, le 28 DEC. 2023

Le maire,

ACTE EXECUTOIRE
Reçu en Sous-Préfecture le 28 DEC. 2023
Publié le 28 DEC. 2023

Edouard PHILIPPE